

03 SEP. 2021

CABINET DE LA VICE-PRÉSIDENTE
MINISTRE DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION,
DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE,
DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES

AVIQ

Note à l'attention de :
Madame Françoise LANNOY
Administratrice générale
Rue de la Rivelaine 21

6061

CHARLEROI

Nos réf : 2021/CM/LL/YH/ED/50/maa
Votre correspondante : Emilie DETAILLE

Concerne : Appel à projets 2021 – Stratégies Concertées Covid-19 – été 2021

Madame l'Administratrice générale,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, pour information et suivi utile, l'appel à projet, dûment signé par Madame la Ministre.

Je vous en souhaite bonne réception et vous remercie d'avance pour votre collaboration.



**Laurent LEVEQUE,
Chef de Cabinet**

Appel à projets 2021

Stratégies Concertées Covid-19 – été 2021

Table des matières

1. Contexte	2
2. L'appel à projets	3
2.1 Objet de l'appel à projets	3
2.2 Quels projets peuvent être introduits dans le cadre de ce premier appel à projet ?	3
2.2.1 Thématiques	3
2.2.2 Types de projets	4
2.2.3 Partenariats	4
3. Critères d'éligibilité	4
3.1 Organismes éligibles :	4
3.2 Compétences relevant de la Région wallonne	5
3.3 Couverture géographique :	5
3.4 Période de réalisation du projet :	5
4. Sélection des projets	5
4.1 Modalités de sélection	5
4.2 Critères de sélection	6
4.2.1 Qualité (12 points) :	6
4.2.2 Diversité et spécificités des publics cibles (1 point) :	7
4.2.3 Partenariats et intersectorialité (2 points) :	7
4.2.4 Volonté d'agir sur les inégalités sociales de santé (2 points)	7
4.2.5 Intégration de la dimension de genre (1 points) :	7
4.2.6 Lien avec le WAPPS (2 points) :	7
5. Modalités de financement	8
5.1 Conditions	8
5.2 Financement	9
6. Modalités de candidature et recevabilité	9
6.1 Modalités de candidature :	9
6.2 Recevabilité :	9
7. Validité de l'appel à projets	10

1. Contexte

Afin de répondre à des objectifs de prévention, de réduction des risques et de promotion de la santé en lien avec l'épidémie de Covid-19, le Gouvernement wallon a pris l'initiative en sa séance du 15 mai 2021 de mettre en place des Stratégies concertées covid-19.

Les Stratégies concertées sont un processus collectif utilisé par le secteur socio-sanitaire réunissant des acteurs-actrices provenant de secteurs divers (professionnels de la santé, politique, public cible, acteurs de terrain) concernés par un problème ayant un fort impact sociétal. Ensemble, ils et elles échangent et réfléchissent sur la construction d'un plan opérationnel afin de fédérer les efforts et mutualiser les ressources.

Il s'agit de répondre à la fois à des objectifs :

- **à court/moyen terme** : prévenir la maladie Covid-19, promouvoir la vaccination et réduire les risques psycho-socio- sanitaires y afférents,
- **et à long terme** : réduire les impacts négatifs de la crise sur la santé globale et ses déterminants, en vue d'inscrire sur la durée une stratégie globale et intégrée de santé dans toutes les pratiques et politiques, telle que prévue par le Plan Wallon de Promotion de la Santé et de Prévention (WAPPS).

Il s'agit d'agir en 2 temps :

Au temps 1, les objectifs opérationnels seront donc :

- D'identifier les besoins prioritaires par le comité de coordination transversal et d'organiser la concertation avec les opérateurs de terrain par axe prioritaire. Une attention particulière sera apportée **à la prévention combinée, dont la promotion de la vaccination et la promotion du bien-être global** ;
- D'assurer la cohérence dans la poursuite des objectifs et actions mises en place au sein de chaque axe ;
- D'organiser la concertation entre les diverses parties envisagées pour intégrer la stratégie long terme ;
- D'assurer l'échange d'informations avec les acteurs politiques et administratifs de la Région et des entités fédérées ;

C'est sur base d'un premier diagnostic et état des lieux de l'existant, que ce premier appel est lancé afin de déployer des actions de gestion des risques sanitaires mais aussi psycho-sociaux liés au déconfinement et à la période estivale.

Au temps 2 et suivants, ces objectifs évolueront de la manière suivante :

- Identifier des objectifs communs et des actions complémentaires avec les diverses parties prenantes, y compris de l'action sociale et de la santé mentale ;
- Définir un plan stratégique à partir des données récoltées et des concertations réalisées ;
- Intégrer les données d'évaluation dans la régulation de la stratégie ;
- Sur base d'une analyse des besoins plus pointue et continue des attentes et besoins des citoyens ainsi que des recommandations scientifiques et internationales, la mise en œuvre de cette stratégie d'action sera appuyée par un second appel à projet plus conséquent à l'automne 2021.

2.L'appel à projets

2.1 Objet de l'appel à projets

L'appel à projets vise à soutenir le développement d'actions visant à renforcer la prévention du Covid-19 et l'impact de la crise sanitaire sur les déterminants de la santé en accordant une attention particulière au public les plus vulnérables.

2.2 Quels projets peuvent être introduits dans le cadre de ce premier appel à projet ?

2.2.1 Thématiques

Les projets déposés porteront sur la prévention, la formation, la sensibilisation à la lutte contre le covid par le renfort de la prévention combinée à tous les niveaux.

Les projets ont pour objectifs :

- Informer et sensibiliser les publics rencontrés en prenant en compte la littératie et en favorisant la co-construction ;
- La sensibilisation à la vaccination des hésitants vaccinaux en particulier les professionnels de soins de santé ;

- La sensibilisation et la formation des professionnels relevant des secteurs de la santé et de l'action sociale aux mesures de prévention contre le covid19 ;
- Développer une stratégie de prévention combinée et accompagner la démarche auprès du public dans les milieux de vie spécifiques et auprès des publics spécifiques ;
- La gestion des conséquences psycho-sociales de la crise sanitaire et la promotion du bien-être global ;

2.2.2 Types de projets

Les projets déposés peuvent présenter les modes d'actions suivants :

- Projet-pilote ;
- Actions de soutien aux institutions ;
- Formations ;
- Animations ;
- Outils pédagogiques ;
- Outils de sensibilisation ;
- ...

2.2.3 Partenariats

Les candidats portant des projets similaires ou liés sont encouragés à se regrouper au moyen d'un partenariat en vue de présenter un projet commun.

En effet, dans l'hypothèse où plusieurs projets seraient similaires (mêmes territoire, objectifs et public visé ...), le jury peut décider de concentrer les moyens sur le projet le mieux classé à l'issue de l'analyse des dossiers.

Tous les membres du partenariat doivent respecter le critère d'éligibilité relatif aux organismes éligibles.

3. Critères d'éligibilité

3.1 Organismes éligibles :

Peut postuler au présent appel à projets tout organisme public, association sans but lucratif œuvrant directement ou indirectement sur la thématique de la lutte contre le covid19, de la promotion de la santé et prévention, de la santé mentale et de l'action sociale. Sont exclus de fait tous les organismes (sociétés, entreprises,

consultants, associations de fait...) relevant du secteur marchand, ainsi que les personnes physiques. Plusieurs organismes peuvent déposer un projet commun si une convention déterminant les modalités de la collaboration est établie entre eux.

3.2 Compétences relevant de la Région wallonne

Les projets devront relever de la compétence de la Région wallonne.

- Seuls les projets susceptibles d'avoir un ancrage dans les secteurs relevant des compétences de la Région wallonne en lien avec les déterminants sociaux de la santé seront pris en compte.

Les projets relevant des compétences exercées par d'autres niveaux de pouvoir (Fédération Wallonie Bruxelles, Autorité fédérale, ...) seront irrecevables, telles que :

- enseignement ;
- petite enfance ;
- promotion de la santé à l'école ;
- culture ;
- aide à la jeunesse ;
- médias ;
- ...

3.3 Couverture géographique :

Les actions devront se dérouler en région de langue française :

- soit sur l'entièreté du territoire avec une couverture large (p. ex. : Région ou Province) ;
- soit à un niveau plus local (p.ex. : communal).

3.4 Période de réalisation du projet :

Les projets débuteront au lendemain de la notification de l'attribution du projet pour se terminer au plus tard le 30 décembre 2022.

4. Sélection des projets

4.1 Modalités de sélection

Un jury constitué de représentants de l'AVIQ, du SPW Intérieur et Action Sociale et du cabinet de la Ministre Christie Morreale, procède à l'analyse des dossiers selon les critères définis ci-après. Les projets sont cotés sur un maximum de 20 et ce, afin d'établir un classement général.

Le projet qui n'obtient pas 60 % à l'issue de l'analyse des dossiers ne sera pas repris dans le classement général et ne pourra donc prétendre à un appui financier dans le cadre du présent appel à projets.

Il est également rappelé que, dans l'hypothèse où plusieurs projets seraient similaires (mêmes territoire, objectifs et public visé ...), le jury peut décider de concentrer les moyens sur le projet le mieux classé à l'issue de l'analyse des dossiers.

4.2 Critères de sélection

La sélection sera effectuée sur base des critères généraux, à savoir les liens avec les objectifs transversaux du Wapps, la qualité du projet et la diversité des publics cibles.

Les critères seront pondérés comme suit :

- La qualité du projet (12 points) ;
- La diversité des publics cibles (1 point) ;
- Partenariats et intersectorialité (2 points) ;
- Volonté d'agir sur les inégalités sociales de santé (2 points) ;
- Intégration de la dimension de genre (1 points) ;
- Lien avec les autres objectifs transversaux du Plan wallon Promotion de la Santé et Prévention (2 points).

4.2.1 Qualité (12 points) :

La qualité du projet sera analysée sous les angles suivants :

- la pertinence et la cohérence du projet présenté (objectifs poursuivis, méthode, définition des étapes et des conditions de réalisation, public-cible, la méthode d'évaluation du projet) ;
- la faisabilité du projet, c'est-à-dire l'adéquation des moyens par rapport aux objectifs poursuivis ;
- la qualité de l'organisation et du déroulement (coordination, suivi, déroulement, définition des étapes, adéquation des budgets et objectifs, évaluation ...) ;
- La présentation d'un budget précis et d'un mécanisme de suivi clair.
- Le respect des recommandations régionales, belges et internationales disponibles notamment sur :

<https://covid.aviq.be/fr>

<https://www.jemevaccine.be/>

<https://covid-19.sciensano.be/fr>

<https://www.info-coronavirus.be/fr/>

<https://www.instituteoftheequity.org/resources-reports/build-back-fairer-in-greater-manchester-health-equity-and-dignified-lives>

<https://www.who.int/teams/risk-communication>

4.2.2 Diversité et spécificités des publics cibles (1 point) :

Afin d'assurer la diversité des publics visés, une attention particulière sera donnée aux projets visant une diversité des publics cibles (exemple : identification de la vulnérabilité du public, types de professionnels visés) et tenant compte de la spécificité de ceux-ci. L'action doit être spécifique et adéquate au public cible (0.5 point) si elle peut être dupliquée pour d'autres publics = +0.5

4.2.3 Partenariats et intersectorialité (2 points) :

Un travail en réseau ou en partenariat entre organisations d'objet ou de nature différents est considéré comme un élément positif. La qualité des partenariats (collectivités locales, partenaires sociaux, secteurs de la vie sociale, cofinancements éventuels, ...) sera prise en compte.

Par ailleurs, une articulation avec les points appui covid des Centres Locaux de Promotion de la Santé est un atout.

4.2.4 Volonté d'agir sur les inégalités sociales de santé (2 points)

L'impact de la crise sanitaires sur les inégalités sociales de santé étant considérable, les projets agissant dans la perspective d'abolir de ces dernières seront priorités.

4.2.5 Intégration de la dimension de genre (1 points) :

Les questions de santé se manifestent de manière différente à l'égard des femmes, et ne pas tenir compte de la dimension de genre entraîne des formes multiples de discrimination.

Pour cette raison, les projets qui déploient des actions tenant compte des spécificités de santé des femmes seront valorisés.

4.2.6 Lien avec le WAPPS (2 points) :

Le Plan wallon Promotion de la Santé et Prévention poursuit 12 objectifs transversaux les actions qui poursuivront 1 ou plusieurs de ceux-ci seront

valorisées. Ceux-ci sont détaillés dans le document du Wapps disponible à l'adresse suivante : <http://sante.wallonie.be/?q=node/4470>

5.Modalités de financement

Le budget total réservé à cet appel à projets s'élève à 300.000 €. Le montant des subventions est fixé dans une fourchette de 5.000 à 30.000 euros par projet.

5.1 Conditions

L'appui financier accordé sera fonction du nombre de projets classés en ordre utile et de l'ampleur du projet.

Le jury veillera à répartir adéquatement et proportionnellement l'appui financier entre les projets présentés selon ces deux critères, tout en respectant le budget total et les fourchettes fixées pour cet appel à projets.

Il est rappelé que, dans l'hypothèse où plusieurs projets seraient similaires (mêmes territoire, objectifs et public visé ...), le jury peut décider de concentrer les moyens sur le projet le mieux classé à l'issue de l'analyse des dossiers.

Ce soutien ne servira qu'à la réalisation du projet, et non pas au fonctionnement structurel de l'organisme. Ce soutien couvre également les frais relatifs à la phase de préparation du projet, pour autant que le projet ait été sélectionné dans le cadre de ce présent appel à projet. Le soutien peut néanmoins couvrir les frais suivants :

- Frais de personnel pour autant qu'ils soient pour partie pris en charge soit par l'auteur du projet lui-même, soit par un autre pouvoir subsidiant ;
- Frais de fonctionnement exclusivement liés au développement du projet (ex : achat d'équipements ou de matériel pour les besoins du projet et non pas pour équiper l'organisme).

Outre les coûts non liés à la mise en œuvre de l'action proposée, les coûts non inclus dans le budget prévisionnel et les coûts encourus avant que la subvention ne soit accordée, ne seront pas pris en compte :

- Les dépenses encourues en dehors des États membres de l'UE et des pays de l'EEE ;
- Les provisions pour pertes ou dettes futures éventuelles ;
- Les intérêts débiteurs ;
- Les dettes ;

- Les créances douteuses ;
- Les pertes de change ;
- Les apports en nature ;
- Les dépenses démesurées ou inconsidérées.

Le bénéficiaire est autorisé, dans le cadre de son projet, à recevoir d'autres subventions, pour autant que les frais pris en charge par la subvention octroyée dans le cadre de cet appel à projets, ne fassent à aucun moment l'objet d'une double subvention ou d'un remboursement.

Le bénéficiaire mentionnera clairement le soutien apporté par la Région wallonne, sur tous les documents et travaux produits dans le cadre de ce projet, y compris les supports de communication Internet en faisant apparaître clairement :

- La mention « Avec le soutien de la Région wallonne » ;
- Le logo de la Région wallonne.

5.2 Financement

La période de financement visée débutera au lendemain de la notification de l'attribution du projet pour se terminer au plus tard le 30 décembre 2022.

Les modalités de l'aide financière attribuée feront l'objet d'un arrêté de subvention. La subvention sera versée en deux tranches :

- Une avance de 85 % liquidée dans un délai de deux mois suivant la notification de l'arrêté de subvention ;
- Le solde liquidé après le contrôle et l'acceptation des pièces justificatives transmises à l'Administration au plus tard trois mois avant la fin de la période de subvention accompagné d'un rapport qui comprend les informations relatives aux activités accomplies et aux résultats obtenus

6.Modalités de candidature et recevabilité

6.1 Modalités de candidature :

Le dossier de candidature doit être renvoyer pour le **30 septembre 2021 à 12h** au plus tard, à envoyer à l'adresse ppsante@aviq.be.

6.2 Recevabilité :

La demande de subvention sera considérée comme étant recevable pour autant que :

- La date de soumission ait été respectée, à savoir le 30 septembre 2021 à 12h ;
- Le projet soit porté par une organisation éligible tel que précisé au point 3, critères d'éligibilité ;
- Le formulaire annexé à cet appel à projet soit dûment rempli, signé par la personne habilitée à engager juridiquement le porteur de projet et accompagné des pièces complémentaires demandées ;
- La note explicative relative à la description du projet et aux critères de sélection soit déposée l'appui du formulaire ;
- Le dossier présente un budget prévisionnel, en recettes et dépenses, clair, détaillé et équilibré ;

Le Cabinet de Madame Christie Morreale, Vice-Présidente du Gouvernement wallon, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Egalité des chances et des Droits des femmes et le SPW Intérieur et Action Sociale sont susceptibles de demander toute pièce complémentaire jugée utile dans le cadre de l'instruction du dossier. Tout au long de l'examen de sa demande, entre le 3 septembre 2021 et l'attribution des financements, l'opérateur demandeur doit donc être disponible pour d'éventuelles questions et demandes d'informations complémentaires.

7. Validité de l'appel à projets

Cet appel à projets est ouvert du 3 septembre 2021 au 30 septembre 2021 à 12h. A titre indicatif, une réponse à votre candidature peut être attendue la dernière semaine d'octobre.

Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez vous adresser à la Direction Prévention et Promotion Santé de l'AVIQ via l'adresse mail ppsante@aviq.be .



Christie MORREALE